



MAIRIE
DE
VILLADIÉU

84110

Téléphone : 04.90.28.92.50
Télécopie : 04.90.28.96.82

Séance du Conseil Municipal **en date du 30 août 2023**

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

INFORMATION

A compter du 01.07.2022 :

- *La liste des délibérations est affichée et publiée sur le site internet de la commune dans la semaine qui suit la séance.*
- *Le Procès-Verbal est approuvé à la séance suivante ; il sera affiché et mis en ligne sur le site internet de la commune dans la semaine qui suit son approbation.*

- **Délibération 39-2023 : Désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de Vaucluse**

Tout élu local peut consulter un référent déontologue dédié, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques. Ces conseils seront donnés à titre personnel et confidentiel. Tous les échanges entre les élus et le collège des référents déontologues des élus sont soumis à la plus stricte confidentialité et au secret professionnel.

A cette fin chaque collectivité ou établissement public est dans l'obligation de désigner par délibération une ou plusieurs personnes ou un collège de référents déontologues à destination unique des élus.

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de Vaucluse ;

Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires

Le conseil municipal, entendu l'exposé de M le Maire, après en avoir délibéré,

- DECIDE de désigner en qualité de référents déontologues des élus le collège mis en place par le Cdg84 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

En annexe : CHARTE de L'ELU

ADOPTÉ à la majorité des membres présents
à 7 voix « pour »
à 6 voix « contre »

- **Délibération n°40-2023: Approbation de la révision des montants des loyers des locaux professionnels à partir du 1^{er} septembre 2023 pour l'épicerie-relais postal et du 1^{er} octobre 2023 pour le local professionnel du Villadéi**

Les loyers des biens communaux sont fixés par la délibération n°05-2023 en date du 1^{er} février 2023 et la délibération n° 26-2023 en date du 10 mai 2023.

Cette délibération concerne les montants des loyers de l'épicerie Relais Postal Commerçant et du local professionnel du Villadéi. Suite à la commission des affaires sociales du 28 août 2023, il est proposé les modifications suivantes :

-l'épicerie relais postal-commerçant : maintenir le loyer à 400,00 euros avec 10 euros de charges pour la période du 01 septembre 2023 au 31/03/2024 afin de maintenir un soutien à ce commerce de proximité.

Le conseil municipal
VOTES : 1 « contre »
12 « pour »

-le local du Villadéi : 300 euros avec 10 euros de charges, à compter du 1^{er} octobre 2023 afin d'accompagner et de soutenir le lancement d'un cabinet de graphisme par le biais d'un bail dérogatoire précaire de 2 ans. A l'issue de la première année d'activités professionnelles, le loyer sera porté à 350 euros pour les 12 mois suivants.

Le conseil municipal
VOTES : à l'unanimité « pour »

Le Conseil Municipal, après délibération décide de porter les montants des loyers concernés par les modifications et les conditions exposées ci-dessus à :

Biens communaux	Loyer mensuel	Provisions pour charges
Au 01/10/2023 : Local professionnel du Villadéi	300 €	10,00 €
Au 01/09/2023 : Epicerie-relais postal	400€	10,00 €

ADOPTÉ à la majorité des membres présents
1 « contre »
12 « pour »

- **Délibération 41-2023 : Approbation de l'utilisation du local dit « la maison de Paulette » par la commission municipale des Affaires Sociales et autorisation donnée au maire de signer les conventions en lien avec les activités de la commission et les partenaires extérieurs.**

La commission des Affaires sociales porte le projet de développer et de proposer des activités à caractère social au sein du local communal dit « la maison de Paulette », à compter du 1^{er} octobre 2023 jusqu'au 31 mars 2024 et les années suivantes, sur cette même période, jusqu'à la fin du mandat actuel.

La commission municipale souhaite mettre en place des ateliers créant du lien social entre les habitants, en période hivernale. Le programme présenté pour cette première saison concerne des activités de :

- Sophrologie (Temps bien-être)
- Randonnées
- Ateliers Créatifs : tissage, peinture, couture
- Blabla Café (Groupe de lecture / discussion autour des actualités...)

Par ailleurs, la commission des Affaires sociales souhaite porter des projets associatifs qui utiliseraient le local pour mener à bien leurs objectifs conjoints. Les associations artistiques, artisanales, culturelles devront soumettre leurs projets d'activités ou d'expositions à la commission des « Affaires sociales » et la commission « Vie économique » pour avis.

Une convention pour une utilisation temporaire du local devra être validée et signée par M le Maire pour entériner le projet.

Le conseil municipal Entendu l'exposé de M le Maire Après en avoir délibéré,

-Valide les propositions de la commission des affaires sociales comme présentées, pour une utilisation du local communal de la « Maison de Paulette », d'octobre à mars, à compter de cette année et jusqu'à la fin

de la mandature ;

-Autorise M le Maire a signé tous documents et toutes conventions afférents à ce dossier pour la bonne réalisation des projets municipaux.

ADOPTÉ à l'unanimité « pour »

- **Délibération 42-2023: Appel de fonds du Conseil Départemental de Vaucluse pour le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ).**

Le FAJ est un dispositif, sous la responsabilité du Conseil Départemental de Vaucluse, destiné à prévenir les risques d'exclusions économiques et sociales des jeunes. Le FAJ favorise les démarches d'insertion socio-professionnelle des jeunes en difficulté âgés de 18 à 25 ans, et le cas échéant leur apporte des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents.

En 2022, le FAJ a permis d'apporter une aide financière à 527 jeunes du Département.

Le Conseil Départemental de Vaucluse, ayant déterminé un barème de participation selon le nombre d'habitants, la commune de Villedieu est sollicitée à hauteur d'un forfait de 200 euros.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de M le Maire Après en avoir délibéré,

-Décide de **ne pas abonder au FAJ** pour l'année 2023

ADOPTÉ à l'unanimité « pour ne pas abonder au FAJ »

- **Délibération 43-2023: Appel de fonds du Conseil Départemental de Vaucluse pour le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)**

Le FSL est un dispositif, sous la responsabilité du Conseil Départemental de Vaucluse, qui permet d'attribuer des aides financières aux ménages en difficulté afin d'accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir, et y disposer de la fourniture d'eau et d'énergie.

Le FSL met en place des aides financières pour le règlement des frais liés à l'accès à un nouveau logement, le règlement d'assurance d'habitation, des frais de déménagement, le règlement des dettes locatives ainsi que les factures d'eau d'énergie et de téléphone.

En 2022, le FSL a contribué à verser des aides à 5 bénéficiaires pour la commune de Villedieu en prenant en charge des impayés d'énergie à hauteur de 563.00 euros et des impayés d'eau à hauteur de 541, euros. Le Conseil Départemental de Vaucluse, a calculé le montant de la participation de la commune à hauteur de 200.78 euros.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de M le Maire, après en avoir délibéré,

- Décide de **ne pas abonder au FSL** pour l'année 2023 à hauteur de 200.78 euros

ADOPTÉ à l'unanimité « pour ne pas abonder au FSL »

- **Délibération 44-2023 : Décision modificative n°03**

M le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de virer des crédits sur les opérations d'investissement 195-Plan de circulation et stationnement, dans le cadre de la phase 1 pour la réalisation des travaux de sécurisation du croisement du chemin du Devès, dont les travaux ont généré un dépassement du projet initial.

Il est proposé de valider les virements de crédits comme suit :

Décision modificative n°3 (virement de crédit)

Description : Décision Modificative 3-PLAN DE CIRCULATION -SECURISATION CROISEMENT DU DEVES

date de délibération : 30/08/2023

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D I 21 2135 198		1 750,00	
D I 23 2313 195	1 750,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	1 750,00	
	Réductions	1 750,00	
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	1 750,00
Solde Réductions	1 750,00
Ouv. - Réd.	

Le conseil municipal, entendu l'exposé de M le Maire, après en avoir délibéré, approuve la décision modificative dans son intégralité.

ADOPTÉ à l'unanimité